



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 047 / 2151

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021-2022, pour l'opération « Groupe scolaire Saint-Pierre ». Tranche 2022.

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2021-2022 conclut avec la commune de Cabriès pour l'opération « Groupe scolaire Saint-Pierre » ;

Considérant la nécessité de solliciter le Département pour la tranche 2022 de l'opération ;

Considérant l'avancement du projet de reconstruction du groupe scolaire, conforme aux prévisions de la commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du CDDA 2021/2022, tranche 2022, pour le financement de l'opération « Groupe scolaire Saint-Pierre », à hauteur de 60 % du montant des travaux estimés à 5 579 867 € HT, soit une subvention de 3 347 920 €.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 1 673 960 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 09/05/2022

Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211400109-20220509-2022_047_2151-DE
Date de réception préfecture: 09/05/2022